

8. Domaines de compétences par thèmes
8.5 Politique de la ville – habitat - logement

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre de la mission de Prévention Spécialisée déléguée par le Département à Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées du 9 août 2023 ;

Considérant que le conseil communautaire a délégué à son Président la compétence pour solliciter les demandes de subventions ou de participations financières présentées par la Communauté d'agglomération, quelle que soit la personne publique ou privée concernée ;

Considérant que dans le cadre des actions conduites par le service de Prévention Spécialisée, la CAPBP doit engager des moyens financiers pour lesquels elle peut bénéficier de financements du GIP-DSU ;

Considérant que les demandes de financement sont à présenter en réponse aux différents dossiers de demande de subvention ou appel à projet.

DECIDE

Article 1 – de solliciter :

- une subvention de 2 500 € auprès du GIP DSU dans le cadre de l'appel à projet Quartiers d'été pour la mise en œuvre du projet « Jeux Olympiques »,
- une subvention de 3 000 € auprès du GIP DSU dans le cadre de la Cité Educative dans le cadre du projet « séjours jeunesse Paris 2024 »
- une subvention de 1 000 € auprès du GIP DSU dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers Fragiles » pour le projet « Animation de rue en centre-ville »

Article 2 – d'autoriser, Monsieur le Président, à signer toutes les conventions financières et les documents afférents à ces demandes de subvention.

Pau, le **25 JUIL. 2024**

François BAYROU
Président de la Communauté
d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

